

## **Garantie lames, profilés et accessoires de terrasse Composite PREMIUM**

Nous garantissons à l'acheteur que :

- pour une période de vingt (20) ans en utilisation résidentielle à partir de la date d'achat et dans les conditions d'usage normal et d'entretien régulier, les produits en matériau bois composite de la gamme Composite PREMIUM ne formeront pas d'échardes et ne feront pas l'objet de dommages structuraux dus aux attaques de champignons, d'insectes xylophages ou de termites.
- pour une période de dix (10) ans à partir de la date d'achat et dans les conditions d'usage normal et d'entretien régulier, les accessoires de terrasse en acier inoxydable ne laisseront pas apparaître de fissuration ou de dommages structurels.

**Exclusions :** La garantie ne peut en aucun cas être recherchée lorsque que le dommage est imputable à :

- une mauvaise installation des produits Composite PREMIUM et/ou le non-respect des principes de pose ou de la fiche d'entretien (PU13, FECP) fournis ou téléchargeables sur le site et dont l'acquéreur reconnaît avoir pleine connaissance ;
- le non-respect des règles édictées par les DTU/ Eurocodes applicables, les préconisations des organismes professionnels (type guide FCBA) ou les règles locales spécifiques de construction ;
- l'utilisation des produits Composite PREMIUM au-delà d'un usage normal ou pour une application autre que celle prévue et précisée dans la documentation commerciale et technique ;
- le mouvement, la déformation, l'effondrement, le tassement du sol ou de la structure de soutien sur laquelle les produits de terrasses Composite PREMIUM sont installés ;
- tout cas de force majeure (inondation, tornade, tremblement de terre, foudre, vandalisme, etc.), problème environnemental ou taches de substances externes, conséquences de l'absence d'un entretien régulier du produit (pollution atmosphérique, moisissure superficielle, saleté, fruit, rouille, graisse, etc.) ;
- des modifications d'aspect telles que des variations de couleur, de texture ou de brossage d'une planche à l'autre ainsi que les changements de couleur liés à l'exposition aux UV ;
- une manipulation inappropriée, un entreposage ou un traitement inadéquat par négligence de l'acheteur ou d'un tiers.
- tout type de pose empêchant la bonne ventilation sous l'ouvrage
- un contact direct ou indirecte avec des sources non naturelles de chaleur telles que barbecues, cigarettes, produits pyrotechniques, incendie

**Limitations** : Si un défaut survient au cours de la période de garantie, l'acheteur nous en avertira par écrit en décrivant le défaut invoqué accompagné de photos dudit défaut, du système de pose (structure, terrassement, etc.), de la description de l'environnement de la situation de l'ouvrage telle qu'à proximité d'une zone industrielle, agricole, boisée, etc. et en joignant une preuve d'achat.

La prise en charge ne deviendra effective qu'après validation de la réclamation et nous procéderons alors :

- au remplacement des produits Composite PREMIUM défectueux ou présentant une non-conformité avérée, par des produits Composite PREMIUM similaires pouvant présenter une teinte légèrement différente, ou
- à leur substitution par un produit de remplacement Composite PREMIUM que nous jugerons de valeur et de qualité comparables, ou
- au remboursement de la fraction du prix d'achat payé par l'acheteur pour l'article défectueux.

Le choix de l'option à prendre reste de notre ressort exclusif.

Il sera tenu compte dans la garantie de la date d'achat des produits Composite PREMIUM défectueux et de leur vétusté. Il sera donc estimé une diminution de la valeur des produits du fait du temps et de l'usage.

Nous nous réservons le droit de suspendre à tout moment la disponibilité de lames, profilés et accessoires de terrasses Composite PREMIUM.

Les frais d'expédition, de livraison, de dépose ou repose occasionnés par l'enlèvement des produits Composite PREMIUM défectueux ou par leur remplacement ne sont pas couverts par la présente garantie.

Aucune personne ou entité n'est autorisée à prendre des engagements et/ou faire des déclarations (et nous ne serons liés par aucune déclaration de ce type) quant aux caractéristiques, aux performances et à toute préconisation de pose des produits Composite PREMIUM en termes autres que ceux contenus dans la présente garantie et dans nos principes de pose.

En aucun cas, nous ne serons responsables de dommages-intérêts particuliers, accidentels ou indirects et notre obligation en ce qui concerne les produits défectueux n'excédera en aucun cas le remplacement de ces produits ou leur remboursement tels que décrits ci-dessus.

Cette garantie n'est valable que dans les pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Bosnie Herzégovine, Serbie, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord, Albanie, Moldavie, Grande-Bretagne et Maroc.

PU13 : principes de pose lames terrasse Composite PREMIUM

FECF : conseils d'entretien des lames pour terrasses Composite PREMIUM